EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-CREPIN

Nombre de conseillers :

En exercice: 10 Présents: 7 Votants: 9 Pour: 9 Contre: Abstention: Quorum: 6

N° d'ordre : 2023 -21

Le vingt-six juin deux mil vingt-trois à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de M. Matthieu CADOT, maire, en séance ordinaire,

<u>Présent:</u> M. Matthieu CADOT, Mme Céline ROUIL, M. Éric BOUCLY, M. André MARCHAIS, M. Ronald VERNOUX, Mme Charlène GRIFFON, Mme Cécile MAIRAND

<u>Absents</u>: M. Luc DUCLOS (pouvoir Mme Charlène GRIFFON), M. Denis GORRON (pouvoir M. Matthieu CADOT), M. Freddy VINET

Secrétaire de séance : M. André MARCHAIS

Convocation envoyée le 19 juin 2023 Convocation affichée le 19 juin 2023

Séance ouverte à 18H30

<u>Télétransmission en préfecture le :</u> 28/06/2023 sous le N° : 017-211703210-20230626-D2023 21 DE

Date de publication sur le site internet : 30/06/2023

Objet : Demande de prêt pour des travaux de voirie.

Le Maire informe le conseil municipal que suite aux travaux de renouvellement du réseau potable sur le hameau de Azay, la RESE va procéder à la réfection de la voirie sur une partie des voies. La SNATP a fait un devis à la commune pour effectuer une réfection sur l'ensemble des voies. Le devis est de 21 852,00 € HT soit 26 222.40 €TTC.

Monsieur le maire propose de souscrire à un prêt de 25000 € auprès du Crédit Agricole.

- Montant du capital emprunté : 25 000 € (vingt-cinq mille Euros)
- o Durée d'amortissement en mois : 36 mois
- o Type d'amortissement : échéances constantes
- o Taux d'intérêt : 4.29 % Fixe
- o Périodicité : Echéance trimestrielle et constante
- o Déblocage des fonds : 100 % à la signature du contrat.
- o Frais de dossier : 150,00 €o Autres commissions : Néant

AR Prefecture

017-211703210-20230626-D2023_21-DE Reçu le 28/06/2023

Mairie de Saint-Crépin, 30 route de Tonnay-Boutonne, 17380 Saint-Crépin Tél : 05.46.33.23.33, mail : mairie@saintcrepin.fr

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- > ACCEPTE cette offre de prêt.
- > AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt.
- > PRECISE que cette dépense a été inscrite au budget 2023 et sera prévue pour les budgets suivants.
- ➤ AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier et à prendre toutes les dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la délibération.

Pour extrait conforme, Fait à Saint-Crépin le 26/06/2023

Le secrétaire de séance, M. André MARCHAIS Le maire, Matthieu CADOT

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante: www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.

AR Prefecture

017-211703210-20230626-D2023_21-DE Reçu le 28/06/2023